



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2025-02

Objet : Contrats de services avec VERTURA SOLUTIONS – Solutions de maintenance et d'hébergement des logiciels Réservation, Cimetière et Famille

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/032 du 09 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023-057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

VU la décision N°2021/09 du 14/05/2021 par laquelle Monsieur le Maire décide de conclure un contrat de logiciel « Famille » pour 650 € HT/an,

VU la décision N°2024/03 du 06/02/2024 par laquelle Monsieur le Maire décide de conclure des contrats de logiciel « Cimetière » pour 632,31 € HT/an et « Réservation » pour 163,53 € HT/an afin d'assurer l'hébergement et la maintenance des logiciels et solutions nécessaires à ses missions de service public,

CONSIDERANT que le prestataire ARG solutions a fait l'objet d'une procédure collective au terme de laquelle un plan de cession a été adopté au profit du repreneur la société VERTURA SOLUTIONS,

CONSIDERANT que les contrats en cours ont été repris par VERTURA SOLUTIONS et qu'il convient de signer les contrats repris aux mêmes conditions et modalités pour leur bonne administration,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec VERTURA SOLUTIONS jusqu'au 31/12/2026 les contrats suivants :

- Contrat de service logiciel Réservation : 167,28 € HT / an
- Contrat de service logiciel Cimetière : 646,81 € HT / an
- Contrat de service logiciel Famille : 704,21 € HT / an

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par



le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Tarascon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 15/01/2025.

Le Maire
Jean MANGION

